

ARRETE n° 2025-1321

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur JANNETEAU Jérôme - Chargé de projets de la MAISON DE L'EMPLOI DU BOCAGE BRESSUIRAIS ayant pour objet l'organisation d'une journée animation dans le cadre de la semaine des métiers du transport et de la logistique à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Le lundi 16 juin 2025, la circulation et le stationnement seront interdits sur 3 rangées d'emplacements au fond de la Place Saint-Jacques à BRESSUIRE.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur JANNETEAU Jérôme - Chargé de projets de la MAISON DE L'EMPLOI DU BOCAGE BRESSUIRAIS devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur JANNETEAU Jérôme - Chargé de projets de la MAISON DE L'EMPLOI DU BOCAGE BRESSUIRAIS, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,


Emmanuelle MENARD
